

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 15 décembre 2025

Délibération N° 15/12/2025 1-2

VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS ANNUELLES

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 9 décembre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Frédéric HOUPAIN qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER

M. Serge BRUNEAU

Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Mme Maggy JANSOONE

M. Lucas CHASSAGNE

Étaient absents :

M. Thierry PLOUVIEZ

Mme Sandrine NOWAK

Mme Béatrice WOZNIAK est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Afin de permettre à certaines associations d'assurer en début d'année leurs besoins en trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal, de leur verser dès janvier 2026 les avances de subventions suivantes :

ASSOCIATION	Pour mémoire Subvention 2025	Proposition avance Subvention 2026
Association Sports et Loisirs Canoë-Kayak Grand Arras	50 000 €	22 500€
Tennis de Table Immercurien	29 500 €	13 275€
Comité des Œuvres sociales du personnel communal	73 000 €	20 000€
Etoile Sportive St-Laurent-Blangy / Feuchy	29 500 €	13 275€
Société Immercurienne Gymnique	29 500 €	13 275€

Les subventions définitives attribuées au titre de l'année 2026 seront annexées au budget primitif 2026. »

Ne prennent pas part au vote Fabrice CAPRON, Nathalie CARTIGNY, Laura OLENDER, représentants du COS

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité des votants.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

